



Pv payé par chèque non débité

Par **nicoB**, le **28/08/2012 à 10:44**

Bonjour,rrnJ'ai été pris pour excès de vitesse le 22/07/12. rnLe policier a rédigé un PV manuscrit avec en première page le carton à renvoyer pour payer. rnJ'ai choisi de payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et j'ai renvoyé le tout par courrier à l'OMP du commissariat qui a rédigé le PV (adresse mentionnée sur le PV).rnJe l'ai envoyé le 02/08/12 puis je suis parti 3 semaines en vacances.rnA mon retour, je vois que mon chèque n'est toujours pas débité.rnJ'ai donc tenté de contacter l'OMP pour faire le point sur ma situation mais il est indisponible car en vacances.rnrnQuels sont les recours pour vérifier que ma situation est saine et que je ne vais pas recevoir un courrier ou l'état va me réclamer l'ammende majorée et me menacer genre huissier ou saisi sur comptes..?

Par **alterego**, le **28/08/2012 à 12:40**

Bonjour,rrnUn chèque n'est payé que lorsque le compte du créancier a été crédité.rnPatientez encore quelques jours et contactez l'officier du ministère public.rnVotre chèque peut aussi avoir été égaré par La Poste.rnrnCordialement